

Socle de règles pour lutter contre la Covid 19

NB : Les conseils proposés sont établis en l'état actuel des connaissances scientifiques et légales, ils ne soustraient pas l'Autorité Territoriale à l'obligation d'évaluer les risques professionnels et mettre en place des mesures de prévention.

Socle de règles en vigueur

(31 août 2020)

MESURES D'HYGIENE

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son masque
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade

DISTANCIATION PHYSIQUE / PORT DU MASQUE

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre
- Systématiser le port du masque dans les lieux clos et partagés
- Organiser de façon ponctuelle des alternatives au port du masque systématique avec des mesures de protection correspondant au niveau de circulation du virus dans le département

AUTRES RECOMMANDATIONS (cf. annexe 2)

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ; ou s'assurer d'un apport d'air neuf adéquat par le système de ventilation
- Nettoyer régulièrement avec un produit actif sur le virus SARS-CoV-2 les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires
- Éliminer les déchets susceptibles d'être contaminés dans des poubelles à ouverture non manuelle
- Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)
- En cas de personne symptomatique sur le lieu de travail, mettre en place le protocole prévu au chapitre V
- Auto-surveillance par les salariés de leur température : un contrôle systématique de température à l'entrée des établissements/structures ne peut avoir de caractère obligatoire. Cependant, toute personne est invitée à mesurer elle-même sa température en cas de sensation de fièvre avant de partir travailler et plus généralement d'auto-surveiller l'apparition de symptômes évocateurs de Covid-19.

Dans les départements qui ne sont pas déclarés en état d'urgence sanitaire, il est possible de faire des « pauses » dans le port du masque sous certaines conditions évolutives en fonction du taux d'incidence, c'est-à-dire du nombre de cas positifs pour 100 000 habitants sur 7 jours. Le masque peut être enlevé à certains moments de la journée définis en concertation avec l'employeur.

Le tableau ci-dessous présente ces conditions en fonction du taux d'incidence.

Mesures de prévention à mettre en œuvre afin de permettre de faire des « pauses » dans le port du masque	Département en zone « Rouge »	Département en zone « Orange »	Département en zone « Verte »
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Taux d'incidence (nbr de cas pour 100 000 habitants sur les 7 derniers jours)	$x > 50$	$11 < x < 50$	$x < 10$
Distance physique d'au moins 1m	X	X	X
Ventilation/Aération fonctionnelle et efficace (critère 1)	X	X	X
Extraction haute et proportionnelle au volume et à la fréquentation du local (critère 2)	X	X	
Local de grand volume (critère 3)	X	X	
Ecran de protection entre les postes de travail (critère 4)	X	X	X
Mise à disposition de visières pour les agents (critère 5)	X	X	X
Espace minimum de 4m ² /personne (critère 6)	X		
Politique sanitaire avec référent Covid-19 et capacité à l'auto-éviction en cas de symptômes (ou capacité rapide de dépistage) (critère 7)	X	X	X

Clé de lecture : Pour un département avec un taux d'incidence entre 11 et 50 pour 100 000 [niveau 2 du présent tableau], l'entreprise pourra définir une organisation où il est possible d'enlever le masque de façon ponctuelle au cours de la journée et dans certaines situations particulières de travail. Elle devra respecter les critères 1, 2, 3, 4 5 et 7.

Le taux d'incidence est publié sur le site de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/coronavirus-chiffres-cles-et-evolution-de-la-covid-19-en-france-et-dans-le-monde>